



NOTE A TOUS LES EXPOSANTS

Vous avez engagé des animaux au concours de bovins race charolaise et toutes races de boucherie et/ou au concours d'agneaux de boucherie d'Autun, et nous vous en remercions.

Celui-ci aura lieu le **mardi 1er avril 2025 à l'extérieur de l'Eduen mais sous chapiteau**, sur le parking du site du Parc des Expositions des Eduens 71400 AUTUN.

Nous vous rappelons quelques précisions et consignes à respecter :

POUR LES BOVINS

- Si le nombre d'animaux engagés dans les délais est trop élevé, la Société d'agriculture se réserve le droit de le réduire parmi tous les exposants selon le nombre d'engagements.
- Droit d'inscription : 38 € TTC par animal payable à l'engagement plus une cotisation de 40 € TTC (33,33 € HT)
- **ATTENTION** : Tout animal non attaché dans sa catégorie exacte ne se verra pas remettre de macaron et par conséquent ne sera pas classé.

• **L'entrée des animaux se fera le LUNDI 31 MARS de 13h30 à 16h00 pour les BOVINS et le MARDI 1er AVRIL avant 7h00 pour les OVINS.**

• **Le document sanitaire doit être donné aux organisateurs dès le lundi à l'arrivée des animaux. Attention de bien utiliser le nouveau document sanitaire du GDS ci-joint au mail ou sur le site Charolais.71.**

ATTENTION:

- **Seul les cheptels indemne IBR sont acceptés sur le concours**
- **La garantie bovin non IPI est demandée pour tous les bovins participants**
- **MHE : Si la réglementation devait évoluer d'ici le concours, nous vous en tiendrons informés.**
- Nous comptons sur les exposants pour que soient présentés les animaux d'excellente qualité bouchère avec des aplombs corrects. Tous devront être lavés et bien propres, ainsi que tondus. Les cornes devront être épouillées pour éviter les accidents.
- Les animaux absents pour quelque raison que ce soit ne seront pas remplacés : cependant, les engagements des animaux absents pourront être remboursés sur présentation le jour du concours, d'un certificat vétérinaire pour les accidentés ou d'une photocopie d'un bordereau d'équarrissage pour les animaux morts.

Attention : si des animaux sont absents, l'exposant doit obligatoirement prévenir les organisateurs et le stipuler sur le document sanitaire.

- Les exposants seront considérés responsables du comportement des personnes qui sont à leur service, plus particulièrement après le passage de la commission qualité ou lors des déchargements et chargements des animaux ; les exposants seront passibles de sanctions pour les incidents qu'ils pourraient créer ou pour ceux créés par les personnes à leur service.
- Les plaques perdues ou volées ne seront pas remplacées.
- Les animaux seront attachés avec un licol ou une corde ou un collet en fer (aucun animal ne sera pris par les cornes).



- La commission qui aura pour mission d'enlever les bovins de qualité moyenne et qui feraient tort à notre manifestation, sera présente à l'entrée des animaux. Les décisions seront sans appel et les engagements des animaux éliminés ne seront pas remboursés.
- **Tous les animaux devront être présents sur site avant 16h00 le lundi.**
- **Les opérations du jury se feront le mardi 1er avril 2025 dès 8h00.**

POUR LES OVINS

- **Droit d'inscription : 8 € TTC par lot de deux.**
- **Tous les animaux devront être présents sur site le mardi avant 7h00 du matin.**
- **Les éleveurs devront être présents pour la pesée de leurs agneaux à 7 heures 00, et il devront mettre les agneaux dans la bonne catégorie.**
- **Le document sanitaire (DSAO) doit être donné aux organisateurs dès le mardi à l'arrivée des animaux.**
- **Les opérations du jury se feront le mardi 1er avril 2025 dès 9h00.**

ORGANISATION GLOBALE POUR TOUS

- Merci d'utiliser les poubelles mises à disposition sur le parc d'exposition.
- Utiliser les parkings prévus pour les camions et les voitures exposants bovins/ovins ; ils seront indiqués par des panneaux.
- Notre assurance ne couvre pas les risques d'accident lors des déchargements et chargements des animaux ; il vous appartient donc, si vous le souhaitez d'assurer ces risques auprès de votre compagnie.
- Le marquage des animaux achetés doit être discret ; pas de taguage sur tout le corps.
- L'usage du talc est interdit
- **Les exposants devront obligatoirement venir annoncer les ventes de leurs animaux au secrétariat.**
- **Les personnes désirant participer au prix LOCAL devront l'annoncer au secrétariat dès la vente de leur animal.**
- Les animaux ne pourront quitter le hall qu'à partir de 18h00 le mardi 1er avril 2025.

**Les inscriptions seront validées seulement après réception du règlement à
SOCIETE D'AGRICULTURE D'AUTUN - BP80103 - 71403 AUTUN
CEDEX**

Vous remerciant de bien vouloir respecter ces consignes et assurés de votre compréhension,
La Commission du Concours.